Déclaration annuelle des salaires : mode d'emploi

Chaque année vous devez nous transmettre une déclaration annuelle de salaires (DADS) afin de garantir les droits de vos salariés.

Comment faciliter cette démarche ?

Vous pouvez utiliser la **télétransmission** via la plateforme utilisée habituellement pour vos déclarations sociales obligatoires telle que net-entreprises.fr, jedeclare.com ou Sage directDéclaration.

En généralisant l'utilisation de ce service aux contrats d'assurance collective, vous allez pouvoir :
- **simplifier vos déclarations**,
- transmettre des **données fiables**, directement issues de votre logiciel de paie,
- **moderniser** vos procédures de gestion en réduisant les déclarations papier.

Vous pouvez **réaliser vos déclarations en une démarche unique** et faire vos déclarations pour Quatrem en même temps que vos autres déclarations sociales obligatoires.

Pour cela, il vous suffit de configurer votre logiciel de paie grâce à votre fiche de paramétrage. Assurez-vous d'y reporter toutes les données obligatoires de cette fiche. L'éditeur de votre progiciel de paie peut vous aider pour cette opération.

Si vous n'avez pas encore reçu votre fiche de paramétrage, cliquez ici et précisez les informations suivantes : SIREN, raison sociale, numéro de contrat, nom et prénom, fonction, e-mail, et téléphone.

Quelle est la date limite de déclaration ?

Quel que soit le mode déclaratif utilisé (Internet ou papier), la date limite de réception est fixée au 31 janvier 2013.

Pour en savoir plus ...

- La DADS-U Assurances
- Clients QUATREM : pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter par mail à l'adresse suivante : dadsu.prevoyance@quatrem.fr